

Le 31 août 2015

Pacte pour un Enseignement d'excellence : les premières réalisations et nouveautés de la rentrée scolaire

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise 4 matières clés d'investissement. Plusieurs avancées et nouveautés se réalisent déjà concrètement dès la rentrée pour répondre à ses différents objectifs :

1. Mieux soutenir le parcours de l'élève pour l'aider à réussir ;
2. Investir et accompagner les acteurs de l'enseignement ;
3. Améliorer les savoirs et compétences ;
4. Améliorer la gouvernance de l'enseignement.

I. Renforcement du soutien au parcours de l'élève

A. Décisions prises et/ou votées et applicables à la rentrée

1. Accrochage scolaire - lutte contre l'absentéisme : nouvelles règles relatives aux jours admissibles, 15 millions pour de nouveaux projets de lutte contre l'absentéisme et des prises en charge complémentaires

- Dans le cadre d'une disposition du décret portant diverses mesures en matière d'enseignement adopté le 14 juillet dernier, **le nombre de demi-jours d'absence non justifiée légalement, à partir duquel les directions du secondaire doivent déclarer les élèves concernés à l'Administration, passe de 20 à 9 demi-jours.** Il est important de préciser que cette disposition ne modifie pas les règles de régularité des élèves des 2^e et 3^e degrés. Un élève de ces degrés ne sera considéré comme « libre » qu'à partir du 21^e demi-jour d'absence injustifiée, comme c'est le cas actuellement.
- Cette mesure s'accompagne d'une mobilisation des services d'accrochage existants, services qui pourront être renforcés via le dépôt d'une candidature à un appel à projets inédit relatif à la lutte contre le décrochage scolaire et via certaines mesures additionnelles de soutien dans la lutte contre le décrochage, qui seront présentées et communiquées dans les semaines à venir.

- 15 millions seront affectés à l'appel à projets relatif à la lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre du programme Fonds Social Européen, à destination des établissements scolaires et des organismes de l'Aide à la Jeunesse de la Région de Bruxelles-Capitale et des Provinces de Liège et du Hainaut (lire annexe I – appel à projets)
- Des moyens supplémentaires seront affectés au soutien de dispositifs complémentaires pour les arrondissements ne bénéficiant pas de l'appel à projets (Namur, Luxembourg et Brabant wallon).
- Pour la première fois, une convention de partenariat dont le modèle est déterminé par le Gouvernement pourra être conclue entre un service d'accrochage scolaire et un organisme constitué, soit en personne morale publique, soit en association sans but lucratif ayant pour objet moral principal la lutte contre le décrochage et l'échec scolaire, ce qui permettra de renforcer le nombre de prises en charge. Ces mesures constituent des premiers pas dans le cadre d'un plan plus vaste de lutte contre le décrochage scolaire qui sera discuté dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

2. Redéfinition des conditions d'orientation vers l'enseignement spécialisé et renforcement de l'accompagnement des élèves ayant des troubles d'apprentissages dans l'enseignement ordinaire

- Redéfinition des conditions d'orientation vers l'enseignement spécialisé

Dans le cadre du Décret-Programme, de nouvelles mesures en matière d'orientation et d'accompagnement de l'intégration pour les élèves de l'enseignement spécialisé ont été adoptées par le Parlement le 14 juillet dernier pour répondre notamment au constat selon lequel notre enseignement ordinaire n'est pas assez inclusif et relègue trop facilement parfois vers l'enseignement spécialisé.

- De nouvelles règles sont prévues en matière de décisions relatives à l'orientation d'un élève vers l'enseignement spécialisé. Le gouvernement a décidé qu'un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constituera plus - à lui seul - un motif valable d'orientation vers l'enseignement spécialisé. Cette décision vise à répondre à un des constats du Pacte d'excellence démontrant un taux d'élèves à indices socio-économiques élevé dans l'enseignement spécialisé et donc une orientation parfois systématique ne répondant pas aux objectifs de l'enseignement spécialisé. Cette mesure favorisera, de facto, l'orientation des élèves vers l'enseignement ordinaire.
- En cas d'orientation vers l'enseignement spécialisé, pour les élèves qui relèveraient de l'enseignement spécialisé des types 1, 3 ou 8, nous avons voulu être plus précis et inverser la logique d'orientation à l'instar des néerlandophones. Le rapport d'inscription devra désormais notamment décrire **l'accompagnement et les aménagements raisonnables** mis en place dans l'enseignement ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève, ce qui évitera des orientations trop systématiques également vers le spécialisé et renforcera l'aspect inclusif de l'école ordinaire.
- **Des mesures sont également prises en matière d'intégration dans l'enseignement spécialisé. On inverse la logique. Ce n'est plus que si l'intégration n'est pas possible qu'on oriente vers le spécialisé.** En intégration permanente totale pour chaque élève intégré en enseignement fondamental et dans les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire

ordinaire, il sera accordé 4 périodes d'accompagnement assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé.

- Renforcement de l'accompagnement des élèves ayant des troubles d'apprentissages dans l'enseignement ordinaire : 450 périodes complémentaires d'accompagnement

- Jusqu'en juin 2015, chaque élève en intégration permanente totale dans l'enseignement fondamental et dans les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire ordinaire, bénéficiait de 4 périodes d'accompagnement assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé. Dans le 3^{ème} degré de l'enseignement ordinaire, 16 périodes étaient prévues pour cet accompagnement (8 périodes étaient accordées à l'établissement d'enseignement ordinaire qui accueillait l'élève intégré et 8 étaient assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé). Cette mesure est abandonnée, car considérée comme disproportionnée. La nouvelle mesure tend donc à uniformiser les périodes accordées dans le cadre de l'intégration permanente totale, en accordant désormais 4 périodes pour les intégrations organisées en enseignement fondamental et secondaire ordinaire.
- Dans le 3^{ème} degré, seuls les élèves relevant de l'enseignement de type 4 destiné aux élèves présentant un handicap physique, de l'enseignement de type 5 destiné aux élèves pris en charge sur le plan de leur santé par une clinique, un hôpital ou par une institution médico-sociale reconnue par les Pouvoirs publics, de l'enseignement de type 6 destiné aux élèves présentant une déficience visuelle et/ou un déficit fonctionnel de la vision et de type 7 destiné aux élèves présentant une déficience auditive et/ou une carence importante de la communication, pourront encore bénéficier de ces 16 périodes d'accompagnement. Pour les élèves relevant de l'enseignement des types 1, 2 ou 3, intégrés au 3^{ème} degré de l'enseignement ordinaire, l'accompagnement est uniformisé à 4 périodes assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé.
- Sur la base des moyens dégagés, à partir du 1^{er} septembre 2015, **450 périodes complémentaires d'accompagnement pourront être octroyées sur proposition du Conseil général de l'enseignement spécialisé**. Elles seront principalement octroyées :
 - o aux établissements **d'enseignement spécialisé** organisant une pédagogie adaptée pour les élèves des **4 pédagogies adaptées** (avec autisme ; aphasiques ou dysphasiques ; polyhandicapés ; handicaps physiques lourds mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires)
 - o **aux écoles d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration**, pour soutenir des projets existants ou de nouveaux projets ;
 - o **aux écoles d'enseignement ordinaire ou spécialisé** organisant un projet particulier visant à un meilleur accompagnement de l'élève à besoins spécifiques (accompagnement des élèves à haut potentiel, enseignement en classes bilingues « français-langue des signes »).
- **Une circulaire « d'appel à projets » adressée aux établissements d'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé a aussi été envoyée.**

3. Encadrement différencié : une reconduction intégrale des moyens budgétaires de la dotation complémentaire avec une orientation vers l'accompagnement de l'élève pour la réussite

- Comme annoncé en avril dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté, le 14 juillet, la **reconduction intégrale des moyens budgétaires complémentaires de l'encadrement différencié**. Ces montants ont été versés aux implantations concernées en juillet.
- Suite à l'enquête sur l'utilisation des moyens budgétaires complémentaires à laquelle vous avez participé, le Gouvernement a décidé que 25 % de ces moyens complémentaires devront être affectés à la rémunération de personnels impliqués dans la lutte contre l'échec, élément qui est une priorité majeure, comme le souligne avec insistance le rapport du groupe de travail « Etat des lieux » du Pacte pour un Enseignement d'excellence.
- Concrètement, il s'agira avec ces 25 % minimaux de renforcer tant les moyens en personnel supplémentaire que les capacités de mobiliser des périodes complémentaires pour la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation continuée, le travail en équipe, le tutorat, etc.
- Selon le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié tel qu'adapté, l'engagement du personnel visé concerne l'engagement de personnel non enseignant, notamment sous contrat de travail à durée déterminée, sous contrat de prestation de services ou sous contrat de collaboration, notamment des logopèdes, du personnel chargé de l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours, en ce compris de l'étude dirigée, des associations ou des organismes pédagogiques, éducatifs, culturels et sportifs, des médiateurs, des bibliothécaires et responsables multimédias ; l'engagement d'agents contractuels subventionnés, en collaboration avec les Régions, notamment des enseignants, puéricultrices, éducateurs, assistants sociaux, logopèdes, médiateurs, bibliothécaires et responsables multimédias. **Mais est aussi prévu - et c'est nouveau - l'engagement de personnel enseignant supplémentaire ou des périodes complémentaires pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire.**
- A noter que les implantations de l'enseignement fondamental recevant moins de 10.000 euros sont exonérées de cette obligation d'affecter 25 % des moyens de la dotation complémentaire à l'engagement de personnel.

4. Nouvelles dispositions relatives au maintien en 3^{ème} maternelle

- Dans le cadre de la poursuite de la dynamique du projet « Décolâge ! » et en vue de lutter contre les maintiens non justifiés en troisième maternelle dont les effets

négatifs sur l'enfant ont été démontrés par plusieurs recherches, de nouvelles mesures en matière de lutte contre le redoublement pour les enfants de troisième maternelle ont été adoptées par le Parlement, dans le cadre du Décret-Programme, le 14 juillet 2015. Le maintien en 3^{ème} maternelle sera encore possible mais ne pourra plus avoir lieu désormais que pour des motifs exceptionnels et après avis du chef d'établissement et du Centre psycho-médico-social. Un arrêté prévoira ces modalités pour fin 2015. Si le maintien est refusé, les parents peuvent malgré tout, en dehors des conditions précitées, demander le redoublement avec l'accord du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ou du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la FWB, mais, dans ce cas, la prise en charge de l'élève n'entrera plus en ligne de compte pour le calcul de l'encadrement et des dotations ou subventions de fonctionnement. Cette disposition sera applicable pour les décisions à prendre fin d'année scolaire 2015-2016.

- Par ailleurs, afin d'éviter des redoublements de manière préventive et de déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires à temps, le Gouvernement du 17 juillet 2015 a adopté en première lecture un projet de disposition qui prévoit la mise en place, par le titulaire de 3^{ème} maternelle, d'un processus d'observation des compétences pour la fin du mois de novembre. En cas de détection de difficultés d'apprentissage, un dispositif individualisé d'accompagnement et de remédiation devra être mis en place pour l'élève au sein de l'établissement en partenariat avec le centre PMS concerné. Le but consiste à éviter le maintien en 3^{ème} maternelle d'enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et, ainsi, de les aider à franchir le pas vers la première année primaire.
- Dans le cadre de la formation continuée et en vue de soutenir les équipes pédagogiques, nous proposerons cette année scolaire des formations complémentaires spécifiques pour permettre aux enseignant(e)s de 3^{ème} maternelle d'appréhender les troubles spécifiques d'apprentissages ou les difficultés scolaires et d'y apporter les aménagements pédagogiques nécessaires.

5. Lutte contre le fléau du harcèlement à l'école

- Le harcèlement entre élèves - et sa variante moderne, le cyber-harcèlement - prennent des proportions inquiétantes en milieu scolaire. Pour le combattre, seul un dispositif d'envergure peut aider à faire reculer ce qui est devenu aujourd'hui un véritable fléau. Un ensemble de mesures coordonnées visant à lutter contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire a été adopté par le gouvernement pour cette rentrée scolaire.
- En Fédération Wallonie-Bruxelles, 35% des élèves sont impliqués dans des faits qualifiés de harcèlement. Les élèves en fin d'enseignement primaire (5^e et 6^e années) et en début d'enseignement secondaire sont davantage victimes.
- Bien que de multiples initiatives d'analyse, de prise en charge et de prévention existent et que de nombreux professionnels s'en préoccupent, le manque de reconnaissance et de concertation en matière de lutte contre cette forme de violence scolaire ont été soulignées par de nombreux acteurs et institutions, et aujourd'hui, l'importance de développer une politique de lutte contre le harcèlement sur l'ensemble du territoire est largement partagée.

- Six axes sont privilégiés pour combattre le harcèlement et seront mis en œuvre dès la mi-septembre.

Axe 1 : Inscription dans le projet d'établissement d'un dispositif de prévention

Axe 2 : Lancement d'une recherche-action d'envergure pour les années 2015-2018

Axe 3 : Lancement d'un réseau structuré de prévention et de prise en charge du harcèlement pour les années 2015-2018

Axe 4 : Création d'une plateforme reprenant toutes les ressources en la matière (www.enseignement.be/harcelement), en ligne à la mi-septembre

Axe 5 : Mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement : lancement d'un appel à projets de campagne de lutte contre le harcèlement auprès des élèves de l'enseignement secondaire et diffusion d'un programme d'accompagnement des élèves

Axe 6 : Appel à projets pour la formation « par les pairs » auprès des élèves de 5^e et 6^e primaire et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.

B. Décisions prises ou à voter en septembre

1. De nouvelles règles d'orientation

Vu les modifications introduites aux grilles-horaires de 3^{ème} professionnelle et le souci de lutter contre un redoublement excessif, la possibilité est donnée dans un décret adopté par le gouvernement et à voter en septembre au conseil de classe d'orienter un jeune issu de la 2^{ème} Différenciée non titulaire du CEB en 3^{ème} professionnelle, ce qui n'était plus possible et freinait la progression des élèves mieux adaptés à l'enseignement professionnel.

2. Des expériences dans les différents métiers en 3^e secondaire durant le second semestre pour renforcer l'orientation

Un appel à projets sera lancé fin septembre vers tous les opérateurs socio-économiques en vue d'accueillir cette année durant le second semestre les jeunes de 3^e secondaire afin de leur permettre d'avoir une information, un stage, une immersion, une expérience dans le monde socio-professionnel afin de renforcer sa connaissance des possibilités et son orientation.

II. Investissement dans les acteurs de l'enseignement

A. Décisions prises et/ou votées en septembre

1. Accueil des enseignants débutants

1/ L'accompagnement des enseignants est un des quatre piliers de la réforme de la formation continuée mise en évidence dans le *Pacte pour un Enseignement d'excellence*.

L'entrée dans le métier reste une étape difficile et les enseignants débutants doivent pouvoir être mieux accompagnés dès le départ.

C'est pourquoi, une circulaire a été envoyée pour inciter les directions à mettre en œuvre un dispositif structurel d'accueil des nouveaux enseignants.

Ce dispositif d'accueil et d'accompagnement sera, sur base du projet de décret adopté en juillet en première lecture, obligatoire dès la rentrée 2016-2017, après le lancement de modules de formation et de sensibilisation.

Le dispositif d'accueil que nous vous invitons à mettre en place dès la rentrée 2015-2016 devrait comprendre au minimum:

- un entretien avec le chef d'établissement ;
- une visite des locaux ;
- la communication des horaires de travail ;
- la mise à disposition et l'explication du projet d'établissement, du règlement de travail, des référentiels et programmes de cours en vigueur, pour lesquels le membre du personnel est désigné ;
- une présentation à l'équipe éducative ;
- pour le membre du personnel désigné ou engagé à titre temporaire pour plus de 15 semaines, la désignation, parmi les membres du personnel enseignant de l'établissement porteurs d'un titre pédagogique et ayant une expérience d'au moins 5 ans, d'un référent afin de l'assister et le conseiller dans son insertion socio-professionnelle et l'exercice de ses fonctions.

2/ Afin de soutenir les directions, les enseignants débutants et les équipes éducatives de référents, **un guide complet, destiné tant aux directions qu'aux futurs référents a été envoyé aux écoles.** Il a été rédigé à partir des réflexions d'un groupe de travail comprenant des directions et des enseignants chevronnés qui ont mis en œuvre, depuis plusieurs années, des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des nouveaux collègues.

3/ Une **première session d'accueil sera organisée pour la première fois pour les enseignants débutants et les équipes pédagogiques intéressées par la fonction de référent le mercredi 30 septembre, à 13h30, à Namur, à l'Arsenal, rue Bruno 11.**

Lors de cette après-midi, nous accueillerons également les enseignants entrant en fonction. A cette occasion, ils participeront à divers ateliers (administration, formation continue) qui leur permettront de démarrer au mieux leur carrière au service de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Lancement de différents appels à projets au service des enseignants et directions

Les appels à projets suivants sont lancés à l'occasion de cette rentrée scolaire :

- Appel à projets « **Education à la citoyenneté** » : une subvention sera octroyée aux établissements scolaires qui souhaitent déposer un projet en lien avec des activités interdisciplinaires d'éducation à la citoyenneté au sens large. Ces activités pourront viser le développement du « mieux vivre ensemble », du dialogue interculturel et/ou inter-convictionnel, d'attitudes renforçant le sens collectif, de la responsabilité, du respect des règles et de la civilité. Elles pourront

également cibler la lutte contre les préjugés et les stéréotypes ou encore la participation à la vie locale ou à des projets de solidarité. Elles peuvent évidemment être utilisées dans le cadre de l'encadrement pédagogique alternatif qui entrera en vigueur dans les établissements de l'enseignement officiel pour les élèves dispensés d'un cours philosophique.

- Appel à projets locaux d' « **Education aux médias** » : cet appel à projets prévoit l'octroi d'une subvention pour soutenir des projets d'écoles relevant spécifiquement du domaine de l'éducation aux médias. Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire. Pour l'année scolaire 2015-2016, la thématique choisie pour l'appel à projets est la suivante : « éduquer aux médias pour mieux vivre ensemble ». Toutes les informations sont disponibles via circulaire. Ces projets peuvent également être utilisés dans le cadre de l'encadrement pédagogique alternatif qui entrera en vigueur dans les établissements de l'enseignement officiel pour les élèves dispensés d'un cours philosophique.
- Appel à projets de « **lutte contre le décrochage scolaire** ». Comme déjà évoqué, l'appel à projets a pour objectif général la mise en place de partenariats et de coopérations intersectoriels entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse pour contribuer à la diminution du décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des rencontres d'information en présence des acteurs de l'Aide à la Jeunesse ont déjà eu lieu les 24, 25 et 27 août.
- Appel à projets « **Jours blancs** ». Afin de bien anticiper les jours blancs et de proposer l'an prochain une offre coordonnée avec les moyens humains indispensables, il a été décidé de lancer dès la fin septembre un appel à projets à cet effet.
- Campagne « **Ne tournons pas autour du pot** » : la Fondation Roi Baudouin lance une vaste campagne intitulée destinée à encourager les écoles à se lancer dans un projet d'amélioration de leurs espaces sanitaires et à les accompagner pas à pas dans la mise en place de ce projet. Dans ce cadre, un site internet a été lancé, www.netournonspasautourdupot.be, et invite les écoles à s'inscrire à ce projet.

3. Lancement d'une semaine de formation et d'information qui aura lieu chaque année durant la dernière semaine du mois d'août

Durant la dernière semaine d'août, nous avons décidé d'organiser désormais des journées décentralisées de formation et d'information à destination des directions et des équipes pédagogiques. Cette année, les 24, 25, 26 et 27 août, des journées d'information ont été consacrées au Pacte pour un Enseignement d'excellence, au décrochage scolaire et à l'aide aux directions et enseignants pour mettre en œuvre l'EPA.

4. De nouveaux sites Internet à disposition des acteurs de l'enseignement

- En marge de la constitution en cours d'une vaste plateforme numérique pour l'enseignement, en particulier pour le partage de ressources, une série de sites Internet ont été créés ou améliorés depuis un an.
- Comme le révèle une enquête récente du Segec, les enseignants eux-mêmes sont très favorables à cette idée que le numérique peut devenir un atout important pour la qualité de notre enseignement. 92% des acteurs de l'éducation affirment que l'école numérique peut faciliter la réussite de tous les élèves.

Voici pour votre parfaite information les nouveautés en matière de sites Internet, ainsi que certains sites utiles et déjà existants :

- www.pactedexcellence.be : le site dédié à la participation de tous les acteurs au Pacte pour un Enseignement d'excellence.
- L'« -Espace presse » reprendra toutes les informations utiles pour les médias et sera mis en ligne dans le courant du mois de septembre.
- www.enseignement.be/ecoleetparents : le guide pratique en ligne parents/école.
- www.enseignement.be/assistanceecoles : soutien pour les enseignants.
- www.enseignement.be/citoyennete : mis en ligne le 25/08, il permettra d'outiller tous les professeurs amenés à donner le cours de citoyenneté, ainsi que l'encadrement pédagogique alternatif.
- www.enseignement.be/harcelement : mis en ligne à la mi-septembre, dans le cadre du nouveau dispositif anti-harcèlement.
- www.monecolemonmetier.be : ce site permet à tous les élèves de disposer de toutes les informations nécessaires en matière d'orientation, avec des renseignements utiles en matière de filières d'emploi et de débouchés.
- www.placesecolesmaternellesetprimaires.be : ce site permet en temps réel pour les parents de chercher une école qui dispose de places disponibles pour leurs enfants dans les écoles primaires et maternelles. Un nouveau site similaire pour l'enseignement secondaire est en cours de réalisation.
- www.inscription.cfwb.be : ce site est spécialement conçu pour faciliter la compréhension et les différentes étapes pour l'inscription des élèves en 1^{ère} année du secondaire.
- www.teachersmobility.be : le site permettant l'échange d'enseignants de l'autre côté de la frontière linguistique est en ligne depuis le 26/08. Il a pour but de pallier la pénurie d'enseignants en favorisant le recrutement d'enseignants sur tout le territoire de la Belgique, en tenant mieux compte des conditions d'ancienneté et de salaire.

5. Engagement d'enseignants en provenance de la Communauté flamande ou germanophone

- Les enseignants engagés à titre définitif dans une des trois Communautés de notre pays bénéficieront à la rentrée d'un congé pour mission leur permettant de donner cours, par période d'un an renouvelable, dans un établissement d'une autre Communauté. Dans ce cas, ils gardent leur statut, leur traitement et leur ancienneté dans leur Communauté d'origine. Leur salaire est remboursé par la Communauté accueillante à la Communauté d'origine. Un nouveau protocole d'accord a été conclu entre les trois Communautés du pays.

- Le site www.teachersmobility.be est déjà en ligne depuis le 25 août. Le rôle de cette plateforme est de présenter les informations nécessaires tant pour les enseignants que pour les chefs d'établissement en ce qui concerne les décrets, les exigences linguistiques, de permettre aux directions qui souhaitent engager des enseignants des autres Communautés de déposer leur offre d'emploi, de permettre aux enseignants désirant travailler dans une autre Communauté de déposer leur CV. Cette plateforme devrait donc faciliter l'engagement de professeurs néerlandophones et germanophones dans vos établissements.

6. Reconnaissance des livres jeunesse comme outils pédagogiques pour les enseignants en vue de renforcer la lecture

En matière de manuels scolaires, la littérature de jeunesse joue un rôle important dans la construction de l'enfant car non seulement elle est un support d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, mais elle est aussi un élément important du développement du langage et de la culture.

- Dans le cadre du Plan lecture lancé par la ministre et qui sera présenté en octobre lors du salon « *fureur de lire* », il apparaît indispensable de soutenir, dès la rentrée scolaire, les établissements scolaires qui utilisent la littérature de jeunesse, en reconnaissant la place de cet outil culturel majeur au sein de nos établissements scolaires car il y est devenu un véritable outil pédagogique. Le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire n'accorde pas la place significative nécessaire à la littérature de la jeunesse. Il a donc été décidé qu'une reconnaissance explicite soit insérée en tant qu'« outil pédagogique », sans pour cela viser l'agrément qui n'est pas de mise ici.

Désormais seront donc considérés comme outils pédagogiques les livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans.

B. Décisions prises et à voter en septembre

1. Nouvelles possibilités de formation

Le Gouvernement pourra, pour renforcer la formation continuée collective sur les sujets les plus préoccupants sur base des évaluations, décider de l'organisation obligatoire de deux demi-journées supplémentaires de formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement, dans le cadre des grilles horaires, dont il fixe le moment et la ou les thématique(s) abordée(s) pour l'ensemble des établissements.

2. De nouveaux devoirs pour les membres du personnel

Pour sanctionner les prises de positions, hors la classe d'acteurs de l'enseignement, notamment de nature extrémiste ou radicale, un décret **adopté par le gouvernement en juillet et à voter en septembre, règle la problématique des faits ou comportements ayant lieu en dehors de l'exercice des fonctions** mais qui peuvent avoir des répercussions sur l'image de l'enseignement en raison de leur caractère non démocratique. Il est notamment inséré la mention suivante : « *les membres du personnel* » **sont en outre également tenus à un devoir général de loyauté vis-à-vis de la Communauté française elle-même** ».

Concrètement, il est demandé d'éviter à tout moment tout comportement ou propos non respectueux des principes démocratiques qui pourrait ébranler la confiance du public dans les écoles organisées par la Communauté française.

III. Renforcement des savoirs et compétences

A. Nouvelles mesures décidées par le gouvernement et proposées au Parlement pour la fin septembre

1. Entrée en vigueur dans l'enseignement officiel des mesures relatives à la dispense des cours philosophiques et de l'encadrement pédagogique alternatif (EPA) et accompagnement des écoles de l'officiel à la mise en place de l'EPA

- Les mesures relatives à la faculté de demander la dispense des cours philosophiques et à l'encadrement pédagogique alternatif entreront en vigueur dans les établissements de l'enseignement officiel à la rentrée selon les modalités prévues.
- Pour aider les établissements, dès le 24 août, une plate-forme « citoyenneté » a été mise sur le site www.enseignement.be/citoyennete. Cette plate-forme recense des ressources, des outils pédagogiques et des bonnes pratiques destinées aux équipes éducatives afin de sensibiliser les élèves aux diverses thématiques citoyennes. Parmi celles-ci : la citoyenneté mondiale et solidaire, le développement durable, l'éducation à la démocratie, la consommation à la gestion responsable, le travail de mémoire, la prévention à la sécurité et à la santé, la justice, ...
- Un catalogue en ligne des ressources spécifiques à l'EPA est également mis à disposition des enseignants chargés de cet encadrement. Le catalogue propose une liste non exhaustive de ressources visant à guider les futurs encadrants. Des pistes d'apprentissage et d'activités à réaliser avec les élèves dispensés y sont présentées. Celles-ci sont classées par niveau d'enseignement et par thématiques : éducation à la démocratie, éducation au questionnement, à la méthode et à la pensée philosophiques et éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres. Une partie du catalogue est consacrée aux services d'aide à la sélection d'outils pédagogiques disponibles pour les enseignants et aux opérateurs qui organisent des animations en lien avec les thématiques visées par le décret.
- Le numéro vert « Assistance Ecoles » (0800/20 410) peut également orienter les encadrants en matière de ressources disponibles.

2. Des avancées importantes pour l'enseignement qualifiant (enseignement technique et professionnel)

L'enseignement qualifiant a fait l'objet de nombreux changements pour la rentrée.

- La mise en œuvre des 10 bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (collaboration FWB-RW-COCOF) pour la première fois pour cette rentrée.

- Les instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) ont permis l'adoption des tout premiers plans de redéploiement innovants de l'offre réécrite, optimisée, avec moins et mieux d'options en phase avec les partenaires de l'enseignement. Ils sont valables pendant 4 ans.
- La mise en œuvre de « l'accord de coopération alternance » (collaboration FWB-RW-COCOF) a permis de créer l'OFFA dès septembre, ainsi que la mise au point du contrat unique d'alternance.
- Les stages et l'immersion en entreprise ont considérablement été améliorés. Les stages sont devenus obligatoires dans un certain nombre d'options. Les expériences d'immersion en entreprise (10 écoles) vont être multipliées.
- Un **stage pour enseignants en entreprise est créé**, avec l'aide de la Fondation pour l'enseignement : plus d'une cinquantaine d'enseignants des filières techniques et professionnelles, issus de 17 écoles, de trois réseaux francophones, s'imprègnent des conditions de travail dans les huit entreprises participantes: D'Ieteren Auto, les Ateliers de la Meuse, la STIB, la Sonaca, Heidelberg Cement, Carmeuse, JTEKT et Techspace Aero.
- Le travail avec les secteurs professionnels et le SFMQ est amplifié. 12 métiers sont en phase de transformation pour devenir des profils de certification. Sont déjà acquis à la rentrée la signature de nouvelles conventions sectorielles (bois et industries alimentaires en septembre et les 10 dernières d'ici fin 2015 (secteur vert, la construction, patrimoine, électricité, etc.) Concernant les nouveaux profils de certification, le métier de « couvreur-étancheur » entre en application en septembre 2015 et 12 nouveaux profils de certification seront produits au cours de l'année et devraient entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2016 (installateur électricien, restaurateur, menuisier, usineur...). Cela va impliquer un développement continu de la CPU (certification par unités) et une participation aux séances d'information organisées en collaboration avec le secteur professionnel concerné.
- Les procédures au SFMQ sont accélérées pour disposer de davantage de profils (modification de l'accord de coopération avec RW et COCOF).
- En matière d'équipements, 30 CTA ont été finalisés et un accord avec la FEBIAC sera mis en œuvre pour que l'enseignement dispose de véhicules neufs pour l'apprentissage des mécanicien(ne)s automobiles.
- La promotion des métiers et filières techniques est prévue par un site Internet www.monecolemontier.be et l'édition de fiches d'information sur les options (et donc les métiers), à disposition des équipes éducatives, centres PMS.
- Pour améliorer le Jury de la FWB, un jury « CE6P » sera créé. De nouvelles dispositions intégreront désormais les résultats d'épreuves sectorielles dans les éléments qui peuvent être pris en considération par le Jury de Qualification pour la délivrance des Certificats de qualification. Les résultats de ces épreuves externes pourront être pris en compte dans l'évaluation certificative finale, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé. Elles viennent, en effet, compléter d'un regard externe l'évaluation pratiquée en interne par le jury de qualification et le conseil de classe. Le jury et le conseil de classe restent, bien entendu, souverains dans leurs décisions.
- L'immersion en entreprise sera considérablement développée : appel à projets 2015-2016, mise sur pied d'un comité d'accompagnement et adoption de mesures décrétales.

B. Nouvelles mesures décidées par le gouvernement et proposées au Parlement pour la fin septembre

1. Lancement des référentiels en maternelle, qui permettront enfin aux instituteurs d'appliquer un programme

L'école maternelle est à la base de tout le processus d'apprentissage de l'élève. A ce titre, elle occupe une place essentielle dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire par sa capacité de porter attention à chaque enfant et à la maîtrise de la langue orale. Or, il n'existe aucun référentiel en matière d'enseignement maternel. Un nouveau décret adopté en juillet et à voter au parlement en septembre remédie à cette carence et prévoit le lancement de référentiels pour les maternelles.

Ces référentiels seront une reconnaissance du suivi des apprentissages déjà effectué au sein des équipes maternelles et un outil positif de prévention des difficultés d'apprentissages. Les recherches actuelles montrent à quel point cela peut être source d'inégalité et de difficulté dès le début de la scolarisation. A ce titre, **la mise en place d'une planification des apprentissages langagiers au travers de toute la scolarité maternelle est essentielle**. Dès l'école maternelle, se construit un rapport à soi, un rapport à l'autre et un rapport au savoir qui peut orienter l'enfant vers la réussite ou l'échec scolaire. Ces constats indiquent toute l'importance de l'école maternelle et tous les enjeux qui s'y jouent. Pourtant, les balises pédagogiques qui existent à d'autres niveaux d'enseignement de manière précise, n'existent pas comme telles pour l'enseignement maternel. **Il n'y a aucun référentiel qui accorde à la structuration de la langue à l'école maternelle la place nécessaire** (apprentissage du lexique, de la syntaxe, travail de la phonologie...).

2. Lancement des référentiels des cours de philosophie et de citoyenneté

En vue de l'élaboration du référentiel relatif au cours de philosophie et de citoyenneté, le gouvernement a adopté un projet de décret en juillet 2015 à adopter en septembre au Parlement. Il adoptera en septembre une note de cadrage relative aux principes généraux et contenus minimaux. Les référentiels seront préparés pour l'enseignement primaire en 2015 pour être applicables en septembre 2016 et pour l'enseignement secondaire en 2015 et 2016 pour être applicables en 2017.

Les groupes de travail visés seront composés de manière pluraliste et interdisciplinaire par, d'une part, des représentants des établissements de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française, de l'inspection et, d'autre part, des experts, des représentants du monde académique ou des personnalités reconnues ayant une expérience utile dans le domaine de la citoyenneté, de la philosophie, de l'éthique et de la pédagogie.

IV. Amélioration de la gouvernance

A. Décisions prises en septembre et /ou à voter en septembre

1. Nouvelles mesures de lutte contre les fuites des épreuves externes

- Dans le cadre des travaux parlementaires qui commenceront au début septembre, différentes mesures nouvelles seront proposées. En attendant, la ministre a

décidé avec son administration de renforcer drastiquement le dispositif de sécurisation de la confidentialité avec notamment les mesures suivantes :

- Rédaction d'« épreuves bis » à envoyer de manière numérique quelques heures avant l'épreuve en cas de fuites
- Nouvelles mesures de renforcement des règles et sanctions en cas de divulgation d'épreuves
- Nouveaux modes et règles de distribution des épreuves et d'emballage.

2. Renforcement du pilotage des établissements et redéfinition de leurs projets d'établissement

- Le projet d'établissement est un document essentiel dans le sens où il précise le projet pédagogique et fonde la dynamique scolaire d'un établissement. Ce projet doit être précis pour notamment se fixer des objectifs pédagogiques clairs, évaluables, qui mobilisent les équipes. Le texte approuvé prévoit également que **le Gouvernement fixe les éléments de contenu et les types d'objectifs minimaux** devant figurer dans le projet d'établissement. Il est opportun de créer à la fois une nouvelle dynamique collective de discussion du projet d'établissement au sein de l'équipe éducative mais aussi **d'être plus précis sur le contenu et les objectifs pédagogiques pour le 1^{er} septembre 2017 au plus tard**, ainsi que sur les modalités de participation à la décision et d'évaluation. Chaque projet d'établissement devra notamment préciser la stratégie de réussite, le numérique, le travail en équipe, la formation continue du personnel, l'accès à la culture, les partenariats avec les entreprises pour les écoles du qualifiant. Il en va de même pour le dispositif de prévention de la violence et du harcèlement.

Les projets d'établissements devront obligatoirement être renouvelés et rendus applicables pour le 1^{er} septembre 2017 au plus tard. ». Au 1^{er} septembre 2017 au plus tard, le projet d'établissement devra désormais préciser notamment :

- a) la stratégie déployée pour arriver à la réussite de l'élève et lui permettre d'arriver à maîtriser les apprentissages et objectifs attendus ;
- b) la stratégie de l'établissement en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement ;
- c) la stratégie et le plan d'organisation du travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement ;
- d) la stratégie de l'établissement en matière de formation continuée de son personnel éducatif afin notamment de spécialiser les enseignants dans des pédagogies et maîtrises de thèmes ou de matières différentes lui permettant d'offrir des soutiens spécialisés aux équipes pédagogiques et aux élèves ;
- e) la stratégie en matière d'intégration des élèves ;
- f) la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles de la zone ;
- g) la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- h) la description, en cas d'offre d'enseignement qualifiant, des partenariats noués avec les entreprises de la zone ;
- i) le dispositif de prévention et de prise en charge des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'aide à la jeunesse et de la médiation scolaire ;
- j) la stratégie relative à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'environnement et du développement durable.

Le projet d'établissement comporte également obligatoirement une annexe intitulée « *plan de pilotage* » détaillant les objectifs chiffrés à atteindre de manière pluriannuelle, permettant notamment d'augmenter le nombre d'élèves sortant avec un diplôme, de diminuer le taux de redoublement et de décrochage, d'augmenter les résultats des élèves en matière d'évaluation externe et interne dans l'ensemble des matières. Cette annexe ne peut faire l'objet d'aucune communication à des tiers sauf à des fins scientifiques et après accord du Ministre.

3. Mise en place d'un accompagnement pour les établissements présentant un écart significatif en dessous de la moyenne des établissements

- Dans le cas d'un établissement dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des établissements, le Gouvernement assigne des objectifs spécifiques à intégrer dans le projet d'établissement et prévoit un dispositif d'accompagnement adapté à mettre en place dans l'établissement.
- Ce dispositif prévoit également, après concertation avec le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ou le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, des actions prioritaires déterminées visant à l'amélioration de leurs performances, le cas échéant, en précisant les ressources internes et externes à solliciter ainsi que les délais de mise en œuvre, qui peuvent être inférieurs à 6 ans. L'avis du Service général de l'Inspection peut être sollicité. Le dispositif précité est formalisé dans un protocole d'accompagnement, selon les modalités fixées par le gouvernement.

4. De nouvelles règles en matière de financement des établissements scolaires

- Un établissement ou une section d'établissement d'enseignement du niveau maternel, primaire ou secondaire, un établissement d'enseignement de promotion sociale et un établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sont subventionnés lorsqu'ils se conforment aux dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation des études, les statuts administratifs des membres du personnel et l'application des lois linguistiques.
- L'établissement ou la section d'établissement doivent répondre à de nombreuses contraintes dont désormais une complémentaire : être organisé par une personne morale qui ne bénéficie pas de financement en provenance d'un Etat étranger.

LES ETAPES DU PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

Le Pacte d'excellence entre dans une phase importante

La **première phase** des travaux du Pacte s'est clôturée le 2 juillet par l'adoption des grandes orientations par les instances du Pacte qui se sont prononcées à l'unanimité. Ces grandes orientations [avis du Groupe central] synthétisent les éléments de diagnostic et de prospective établis par les deux premiers Groupes de travail du Pacte et l'appui d'experts externes.

La **deuxième phase** des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence a actuellement pour objet de définir des objectifs et thèmes prioritaires précis dans le cadre des quatre axes thématiques retenus par la note initiale du Pacte – les savoirs et compétences, le parcours des élèves, les acteurs de l'enseignement et la gouvernance. La liste des objectifs et thèmes prioritaires sera soumise pour approbation au Gouvernement dans les jours qui viennent. Dans un souci de clarté et de bien calibrer les priorités, la proposition en cours d'élaboration devrait couvrir cinq objectifs et groupes de travail par axe thématique, soit 20 au total.

La **troisième phase** des travaux, à partir de la mi-septembre, consistera - pour chacun des objectifs et thèmes prioritaires définis par le Gouvernement – en la mise en place d'un Groupe de travail (GT) qui, sur la base d'un cahier des charges et d'une méthodologie, auront pour mission d'élaborer des *plans d'actions*. Ces plans d'actions viseront à améliorer les résultats des élèves, réduire l'iniquité du système actuel, optimiser les ressources du système mises en œuvre, et mettre en place de mécanismes et outils d'évaluation.

La troisième phase des travaux sera organisée en deux grandes étapes, s'étalant de la fin septembre 2015 au mois de juin 2016.

Première étape de la phase III [septembre 2015 – mi-février 2016] :

- Fin septembre - fin décembre : sur la base des cahiers des charges et méthodologie qui leur sont assignés, les Groupes de Travail auront pour mission de formuler un ensemble détaillé de propositions d'initiatives et de mesures qu'ils soumettront aux instances centrales du Pacte.

- Janvier - février 2016 : ces propositions d'initiatives et de mesures feront l'objet, d'une large consultation des acteurs et d'une évaluation intégrée de leur impact potentiel (sociétale, juridique, budgétaire, etc.). Cette étape se clôturera par une priorisation, par les instances du Pacte, des propositions des Groupes de Travail et par une précision du mandat des Groupes de Travail pour la suite des travaux.

Deuxième étape de la phase III [mi-février 2016 - juin 2016] :

- Février - avril 2016 : sur la base de la priorisation établie par les instances du Pacte, des projets de plans d'actions détaillés seront développés au sein des Groupes de travail. Les projets de plans d'actions intégreront des initiatives et mesures concrètes articulées autour d'objectifs smart, un agenda de mise en œuvre (à court, moyen et long terme), les sources de financement, un cadre et des outils d'évaluation.

- Mai - juin 2016 : ces projets de plans d'actions seront soumis à une évaluation transversale et croisée, qui inclura notamment une quantification intégrée de leur impact sur la qualité (efficacité, équité, efficience) du système scolaire, des ressources nécessaires à leur implémentation et du coût budgétaire associé (étude d'impact intégrée). Sur base de cette évaluation, les instances centrales du

Pacte proposeront un arbitrage final relatif aux projets de plans d'actions, ainsi que l'agenda détaillé de phasage de leur mise en œuvre. Les résultats des travaux de la Phase 3 seront intégrés dans un rapport de synthèse final, accompagné des projets de plans d'actions détaillés et d'un mécanisme de suivi de mise en œuvre transparent, lesquels seront proposés par les instances centrales du Pacte pour adoption au Gouvernement.

La **troisième phase** des travaux, à partir de la mi-septembre, consistera - pour chacun des objectifs et thèmes prioritaires définis par le Gouvernement - en la mise en place d'un Groupe de travail (GT) qui auront pour mission d'élaborer des *plans d'actions*. Ces plans d'actions viseront dans leur ensemble à améliorer les résultats des élèves, réduire l'iniquité du système actuel, optimiser les ressources du système mises en œuvre, et mettre en place de mécanismes et outils d'évaluation.

La *note relative au Pacte* prévoit également des procédures spécifiques selon les priorités de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Les propositions de réformes et d'actions déjà définies dans la Déclaration de politique communautaire en matière d'enseignement seront, selon les cas et sans préjudice des modes décisionnels classiques, présentées au Groupe central selon des timings plus rapides que ceux des travaux du Pacte. Le Gouvernement pourra donc adopter, avant la conclusion du Pacte, des notes et des projets de décret visant à implémenter les différentes mesures de la Déclaration de politique communautaire (DPC), y compris celles liées aux propositions issues des groupes de travail du Pacte ou soumises à avis dans le processus du Pacte.
